

PERMIS D - C - CE

L'arrêté royal du 04/05/2007 relatif à l'**aptitude professionnelle** et à la **formation continue** des conducteurs de véhicules des catégories D, D+E est entré en vigueur depuis le 10 septembre 2008.

Pour les conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, les dispositions de ce même arrêté royal sont entrées en vigueur le 10 septembre 2009.

Personnes concernées.

En principe l'aptitude professionnelle concerne tous les conducteurs professionnels qui effectuent du transport de personnes ou de marchandises.

Sont toutefois dispensés de l'obligation d'être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, les conducteurs :

- de véhicules dont la vitesse ne dépasse pas 45 km/h
- de véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers, et des forces responsables du maintien de l'ordre public ou placés sous le contrôle de celles-ci
- des véhicules subissant des tests sur route
- des véhicules affectés à des missions médicales
- des véhicules utilisés à des fins privés
- des véhicules dont la MMA ne dépasse pas 7,5T, transport de matériel, à la condition que le transport ne soit pas l'activité principale
- des véhicules de dépannage, dans un rayon de 100 km du point d'attache.

Comment obtenir le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

Pour l'obtenir, il faut réussir les examens de qualification initiale :

- 1) 3 examens théoriques :
 - 100 questions sur pc (50 sur le code de la route et 50 sur l'aptitude professionnelle) : 100 minutes
 - 8 études de cas : 80 minutes
 - Examen oral (10 questions) : 60 minutes.
- 2) 3 examens pratiques :
 - manœuvres sur terrain privé : 15 minutes
 - épreuve terrain (comment charger un véhicule, remplir un constat d'accident, contrôler le véhicule, ...) : 30 minutes
 - parcours sur la voie publique : 90 minutes.